



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 5 - JANVIER 2014**

# SOMMAIRE

## **Direction Départementale de la Cohésion Sociale**

|  |   |
|--|---|
| Décision - Décision du 20 décembre 2013 du Préfet de Département relative à la notification de l'extension de 15 places CADA ex nihilo à compter du 1er avril 2014 au CADA ADOMA à Perpignan ..... | 1 |
|--|---|

## **Direction Départementale des Finances Publiques**

|  |   |
|--|---|
| Décision - Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal, SIE Réart ..... | 3 |
| Décision - Délégation de signature, trésorerie de Port Vendres .....                             | 7 |

## **Partenaires**

|   |    |
|---|----|
| Décision - Décisions portant délégation de signature du chef d'établissement au sein du centre pénitentiaire de Perpignan ..... | 10 |
|---|----|

## **Préfecture des Pyrénées- Orientales**

### **Direction des Collectivités Locales**

|   |    |
|---|----|
| Arrêté N °2014009-0001 - Arrêté modifiant l'arrêté n ° 2013113-0005 du 23 avril 2013 portant création de la Commission de Suivi de site du dépôt d'explosifs exploité par la société TITANOBEL à Opoul Périllos ..... | 16 |
| Arrêté N °2014009-0005 - Arrêté mettant en demeure la société CAMINAL de mettre en conformité ses installations de retraitement et recyclage de gravats .....   | 19 |
| Arrêté N °2014010-0004 - arrêté mettant en demeure M. DELCLOS Stéphane de cesser tout brûlage des déchets à l'air libre au sein du centre VHU qu'il exploite à SAINT PLA DE CORTS .....                               | 23 |

### **Service des Ressources Humaines et des Moyens**

|   |    |
|---|----|
| Arrêté N °2014010-0007 - Arrêté préfectoral portant création du conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes, de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes ..... | 26 |
|---|----|





PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Décision**

**signé par  
Préfet**

**le 20 Décembre 2013**

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale**

Décision du 20 décembre 2013 du Préfet de  
Département relative à la notification de  
l'extension de 15 places CADA ex nihilo à  
compter du 1er avril 2014 au CADA ADOMA  
à Perpignan



## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale**

Pôle Insertion par l'Hébergement et/ou par le Logement

Dossier suivi par : S. RECOULAT

☎ : 04.68.81.78.28

☎ : 04.68.81.78.79

✉ : sylvie.recoulat@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 20 DEC. 2013

Madame,

Dans le cadre de l'appel à projets départementaux relatif à la création de 1000 places de Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) au 1<sup>er</sup> avril 2014, vous avez bien voulu présenter un projet et je vous en remercie.

Ainsi j'ai le plaisir de vous annoncer que votre projet a été retenu pour faire l'objet d'une autorisation d'extension de 15 places au 1<sup>er</sup> avril 2014.

Sur le fondement de l'article R313-7 du code de l'Action Sociale et des Familles, votre décision d'autorisation faisant suite à cet appel à projet sera publiée au registre des actes administratifs avant la fin décembre 2013.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet,

Signé

René BIDAL

Madame la Directrice Territoriale  
Languedoc Roussillon ADOMA

Copie à Madame la Directrice du CADA ADOMA de Perpignan

Adresse Postale : Direction Départementale de la Cohésion Sociale

16 bis, Cours Lazare Esquirol - 66020 PERPIGNAN Cedex

Téléphone : Standard : 04.68.81.78.00

Secretariat : 04.68.81.78.32

Renseignements : Internet : <http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr>

ddcs@pyrenees-orientales.gouv.fr



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Décision**

**signé par**  
**Le Directeur Départemental des finances publiques**  
**le 01 Janvier 2014**

**Direction Départementale des Finances Publiques**

Délégation de signature en matière de  
contentieux et gracieux fiscal. SIE Réart

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Perpignan Réart

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Mme LEPLAT Annie, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Perpignan Réart, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60.000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de **contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :**

1<sup>o</sup>) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Catherine GREGOIRE-MARTIN

2<sup>o</sup>) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

|             |            |          |           |           |         |
|-------------|------------|----------|-----------|-----------|---------|
| BAIXAS      | ROBERT     | DUNYACH  | MARYSE    | PLANAS    | CECILE  |
| BAUDOUIN    | JOCELYNE   | GONDAL   | DOMINIQUE | PRECHACQ  | CORINNE |
| BLANCHARD   | MARIE      | HAEGEMAN | SYLVIE    | REYNAL    | DANIELE |
| CHANTHAVONG | ROBERT     | LEON     | DOMINIQUE | SPALLA    | CLAUDE  |
| EGRET       | FRANCOISE  | MICOLAU  | JOSELYNE  | THIBEAULT | MICHEL  |
| FORES       | ANNE-MARIE | PARENT   | YVETTE    |           |         |

3<sup>o</sup>) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

LEBIODA      CAROLE      ANARD      CECILE

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1<sup>o</sup>) **les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites** et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2<sup>o</sup>) **les décisions relatives aux demandes de délai de paiement**, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3<sup>o</sup>) **les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;**

4<sup>o</sup>) **l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;**

aux agents désignés ci-après :

| Nom             | prénom    | grade                                       | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|-----------------|-----------|---|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| GREGOIRE-MARTIN | CATHERINE | Inspectrice des Finances Publiques          | 7.500€                          | 6 mois                                | 15.000€   |
| BAIXAS          | ROBERT    | Contrôleur Principal des Finances Publiques | 3.000€                          | 6 mois                                | 7.500€  |
| BAUDOUIN        | JOCELYNE  | Contrôleur des Finances Publiques           | 3.000€                          | 6 mois                                | 7.500€  |
| THIBEAULT       | MICHEL    | Contrôleur des Finances Publiques           | 3.000€                          | 6 mois                                | 7.500€  |
| CHANTHAVONG     | ROBERT    | Contrôleur Principal des Finances Publiques | 3.000€                          | 6 mois                                | 7.500€  |
| BLANCHARD       | MARIE     | Contrôleur des Finances Publiques           | 3.000€                          | 6 mois                                | 7.500€  |



| Nom      | prénom     | grade                                       | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|----------|------------|---|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| DUNYACH  | MARYSE     | Contrôleur Principal des Finances Publiques | 3.000€                          | 6 mois                                | 7.500€  |
| EGRET    | FRANCOISE  | Contrôleur Principal des Finances Publiques | 3.000€                          | 6 mois                                | 7.500€  |
| GONDAL   | DOMINIQUE  | Contrôleur Principal des Finances Publiques | 3.000€                          | 6 mois                                | 7.500€  |
| HAEGEMAN | SYLVIE     | Contrôleur des Finances Publiques           | 3.000€                          | 6 mois                                | 7.500€  |
| LEON     | DOMINIQUE  | Contrôleur des Finances Publiques           | 3.000€                          | 6 mois                                | 7.500€  |
| SPALLA   | CLAUDE     | Contrôleur des Finances Publiques           | 3.000€                          | 6 mois                                | 7.500€  |
| MICOLAU  | JOSSELYNE  | Contrôleur Principal des Finances Publiques | 3.000€                          | 6 mois                                | 7.500€  |
| PARENT   | YVETTE     | Contrôleur Principal des Finances Publiques | 3.000€                          | 6 mois                                | 7.500€  |
| PRECHACQ | CORINNE    | Contrôleur des Finances Publiques           | 3.000€                          | 6 mois                                | 7.500€  |
| REYNAL   | DANIELE    | Contrôleur des Finances Publiques           | 3.000€                          | 6 mois                                | 7.500€  |
| PLANAS   | CECILE     | Contrôleur des Finances Publiques           | 3.000€                          | 6 mois                                | 7.500€  |
| FORES    | ANNE-MARIE | Contrôleur Principal des Finances Publiques | 3.000€                          | 6 mois                                | 7.500€  |
| LEBIODA  | CAROLE     | Agente Principale des Finances Publiques    | 1.000€                          | 3 mois                                | 5.000€  |
| ANARD    | CECILE     | Agente Principale des Finances Publiques    | 1.000€                          | 3 mois                                | 5.000€  |

#### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées Orientales

A Perpignan le 1<sup>er</sup> Janvier 2014

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

Pascal DESILLES





PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Décision**

signé par  
Le Directeur Départemental des finances publiques

le 02 Janvier 2014

Direction Départementale des Finances Publiques

Délégation de signature, trésorerie de Port  
Vendres



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DES PYRENEES ORIENTALES**

**TRESORERIE DE PORT VENDRES**

Le comptable, responsable de la trésorerie de Port Vendres

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à Madame DEMEULIER Christiane Contrôleuse Principale des Finances Publiques, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Port Vendres, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.



**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES**

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

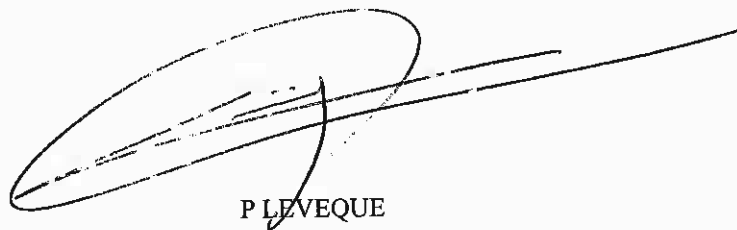
| Nom et prénom des agents | grade                         | Limite des décisions gracieuses                 | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|-------------------------------|---|---------------------------------------|---|
| Sandrine MONNIER         | Contrôleuse Principale<br>FIP | Remise des pénalités et des frais de poursuites | 6 mois                                | 10 000 €  |

## Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées Orientales

A Port Vendres, le 02 janvier 2014

Le comptable,



P LEVEQUE

LISTE NOMINATIVE DES DELEGATAIRES  
AU 6 JANVIER 2014

| NOM       | PRENOM      | FONCTION  |
|-----------|-------------|---|
| TALKI     | Jean-Pierre | Directeur adjoint au Chef d'établissement         |
| LOPEZ     | Thérèse     | Directrice QMA                                    |
| POLGAIRE  | Bénédicte   | Directrice QCD                                    |
| GONTIERS  | Fabienne    | Attachée d'Administration (jusqu'au 31/01/14)     |
| HURTADO   | Hubert      | Directeur technique                               |
| POTIER    | Emmanuel    | Capitaine Chef de détention                       |
| CARLIER   | Christophe  | Capitaine   |
| CORRE     | Philippe    | Capitaine   |
| HALILE    | Saïd        | Capitaine   |
| MARCHE    | Frédéric    | Capitaine   |
| MIJOULE   | Angélique   | Capitaine   |
| ROCHE     | Patrick     | Capitaine   |
| JOULIE    | Virginie    | Lieutenant  |
| DEPOYANT  | Didier      | Major   |
| MARIOTTI  | Claude      | Major   |
| TERRATS   | Alain       | Major   |
| BROCHIER  | Patrice     | Premier Surveillant                               |
| BUSCAIL   | Jean-Paul   | Premier Surveillant                               |
| CAMARA    | Sory        | Premier Surveillant                               |
| DUYME     | Sylvie      | Première Surveillante                             |
| EMOND     | Mickaël     | Premier Surveillant                               |
| FOURNIER  | Emmanuel    | Premier Surveillant                               |
| GALY      | Patrick     | Premier Surveillant                               |
| GARCIA    | Joël        | Premier Surveillant                               |
| HERRERO   | Juan        | Premier Surveillant                               |
| LARDENOIS | Yann        | Premier Surveillant                               |
| LESNARD   | Raynald     | Premier Surveillant                               |
| MORENO    | François    | Premier Surveillant                               |
| OUVRARD   | Eric        | Premier Surveillant                               |
| PASCUAL   | Sébastien   | Premier Surveillant                               |
| REBOURG   | Cyril       | Premier Surveillant                               |
| RIGART    | Stéphane    | Premier Surveillant                               |
| BARRAL    | Xavier      | Brigadier faisant fonction de Premier Surveillant |

**Francis JACKOWSKI, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Perpignan**  
**donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (articles R57-5-24 et R 57-7-5)**  
**aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :**

|   | Sources :<br>code de<br>procédure                     | Adjoint<br>au CE | Directeurs<br>adjoints | AA | Directeur<br>technique | Chef de<br>détention<br>et Adjoint | Officiers | Majors et<br>Premiers<br>Surveillants |
|---|---|------------------|------------------------|----|------------------------|------------------------------------|-----------|---------------------------------------|
| Présidence de la commission de discipline – Prononcé sanctions disciplinaires en commission de discipline –<br>Désignation des assesseurs - Octroi du bénéfice du sursis pour tout ou partie d'une sanction disciplinaire et délai de<br>suspension | R. 57-7-6 à R. 57-<br>7-8, R. 57-7-33 à<br>R. 57-7-61 | X                | X                      |    |                        | X                                  |           |                                       |
| Rédaction du rapport d'enquête  | R.57-7-14   |                  |                        |    |                        |                                    | X         | X                                     |
| Décision d'engagement des poursuites disciplinaires   | R.57-7-15   | X                | X                      |    |                        | X                                  |           |                                       |
| Convocation du détenu devant la commission de discipline  | R.57-7-16 et R.57-<br>7-17                            | X                | X                      |    |                        | X                                  |           |                                       |
| Confinement en cellule ordinaire ou placement en cellule disciplinaire à titre préventif  | R. 57-7-18 et<br>R. 57-7-19                           | X                | X                      | X  | X                      | X                                  | X         | X                                     |
| Suspension de l'activité professionnelle d'une personne détenue à titre préventif jusqu'à sa comparution devant la<br>commission de discipline  | R. 57-7-22 et<br>R. 57-7-23                           | X                | X                      | X  | X                      | X                                  | X         | X                                     |
| Désignation d'un interprète lors de la commission de discipline pour les détenus qui ne comprennent pas ou ne parlent<br>pas la langue française  | R.57-7-25 et<br>D.506                                 | X                | X                      |    |                        |                                    |           |                                       |

Perpignan, le 28 mars 2013

Le Chef d'établissement  
du Centre Pénitentiaire de Perpignan



| Decisions administratives individuelles 28 mars 2013  | Sources : code de procédure pénale    | Adjoint au CE | Directeurs adjoints | AA | Directeur technique | Chef de détention et Adjoint | Officiers | Majors et Premiers Surveillants |
|---|---------------------------------------|---------------|---------------------|----|---------------------|------------------------------|-----------|---------------------------------|
| Mise en oeuvre de la procédure contradictoire pour les décisions individuelles défavorables à la personne détenue, à l'exception des décisions intervenant en matière disciplinaire ou en matière d'isolement | R. 57-6-9 et R. 57-6-9                | X             | X                   |    |                     | X                            | X         |                                 |
| Suspension de l'exécution d'un mandat   | R. 57-6-16                            | X             | X                   |    |                     |                              |           |                                 |
| Recueil de l'avis des personnels pour la rédaction du règlement intérieur   | R. 57-6-18                            | X             | X                   |    |                     | X                            | X         |                                 |
| Autorisation d'accès à l'établissement  | R. 57-6-24 et D.277                   | X             | X                   | X  |                     | X                            | X         |                                 |
| Délivrance, refus, suspension ou retrait des permis de visite des condamnés   | R. 57-6-5, R. 57-9-10 D.403 et D. 411 | X             | X                   |    |                     |                              |           |                                 |
| Etablissement d'un tableau de roulement désignant pour une période déterminée les assesses extérieurs appelés à siéger en commission de discipline  | R. 57-7-12                            | X             | X                   |    |                     |                              |           |                                 |
| Toute décision en matière d'isolement   | R. 57-7-62 à R. 57-7-78               | X             | X                   |    |                     |                              |           |                                 |
| Saisi du procureur pour investigation corporelle par un médecin lorsqu'une personne détenue est soupçonné d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne             | R. 57-7-82                            | X             | X                   |    |                     | X                            | X         |                                 |
| Usage de la force dans les cas prévus par l'article   | R. 57-7-83                            | X             | X                   |    |                     | X                            | X         | X                               |
| Déploiement de la force armée dans les cas prévus par l'article   | R. 57-7-84                            | X             | X                   |    |                     | X                            | X         |                                 |
| Surseoir au droit de visite dans les cas prévus par l'article   | R. 57-8-11                            | X             | X                   |    |                     | X                            | X         |                                 |
| Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation  | R. 57-8-12                            | X             | X                   |    |                     | X                            | X         |                                 |
| Autorisation pour une personne détenue et son visiteur de s'exprimer dans une langue étrangère  | R. 57-8-15                            | X             | X                   |    |                     |                              |           |                                 |
| Décision de retirer une correspondance, tant reçue qu'expédiée, et notification à la personne détenue dans un délai de trois jours - Information CAP ou magistrat saisi du dossier de la procédure            | R. 57-8-19                            | X             | X                   |    |                     | X                            |           |                                 |
| Autorisation, refus, suspension ou retrait de l'accès au téléphone pour les personnes condamnées  | R. 57-8-23 et D.419-1                 | X             | X                   |    |                     |                              |           |                                 |
| Opposition à la désignation d'un aidant par une personne détenue selon les prescriptions de l'article   | R. 57-8-6                             | X             | X                   |    |                     | X                            |           |                                 |
| Détermination des jours et horaires des offices en liaison avec les aumôniers   | R. 57-9-5                             | X             | X                   |    |                     | X                            |           |                                 |
| Maintien exceptionnel au quartier mineur d'une personne qui a atteint la majorité en détention (jusqu'à l'âge de 18 ans et 6 mois)  | R. 57-9-11                            | X             | X                   |    |                     | X                            |           |                                 |
| Placement en cellule d'un mineur avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité  | R. 57-9-12                            | X             | X                   |    |                     | X                            |           |                                 |
| Autorisation de participation d'une personne détenue mineure aux activités organisées avec des personnes majeures   | R. 57-9-17                            | X             | X                   |    |                     | X                            | X         | X                               |
| Signature de l'acte d'engagement préalablement à l'exercice d'une activité professionnelle par une personne détenue   | R. 57-9-2                             | X             | X                   |    |                     | X                            | X         |                                 |
| Détermination des jours et horaires des offices en liaison avec les aumôniers   | R. 57-9-5                             | X             | X                   |    |                     | X                            |           |                                 |

Décisions administratives individuelles 28 mars 2013

| Source : code de procédure pénale  | Adjoint au CE | Directeurs adjoints | AA | Directeur technique | Chef de détention et Adjoint | Officiers | Majors et Premiers Surveillants |
|--|---------------|---------------------|----|---------------------|------------------------------|-----------|---------------------------------|
| Interdiction d'accès à une publication écrite ou audiovisuelle   | X             |                     |    |                     |                              |           |                                 |
| Décision des fouilles des personnes détenues   | X             | X                   |    |                     | X                            | X         | X                               |
| Représentation du chef d'établissement à la Commission de l'Application des Peines - Rapport des sanctions de confinement en cellule ordinaire et de placement en cellule disciplinaire  | X             | X                   |    |                     |                              |           |                                 |
| Demande d'enquête par le SPIP pour compléter un dossier d'orientation  | X             | X                   |    |                     |                              |           |                                 |
| Présidence de la Commission pluridisciplinaire unique  | X             | X                   |    |                     | X                            |           |                                 |
| Affectation des personnes détenues en sévissant en cellule les prévenus des condamnés, les primo-délinquants des personnes ayant déjà été incarcérées, des personnes détenues devenues majeures en détention et âgées de moins de 21 ans des personnes mineures, et des personnes condamnées à la contrainte judiciaire des autres | X             | X                   | X  | X                   | X                            | X         | X                               |
| Information du DI et du JAP à l'occasion de la suspension de l'excellément individuel d'une personne détenue en raison de sa personnalité  | X             | X                   | X  | X                   | X                            |           |                                 |
| Fixation de la somme que les personnes détenues placés en semi-liberté ou bénéficiaires d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir   | X             | X                   |    |                     |                              |           |                                 |
| Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur  | X             | X                   | X  | X                   | X                            |           |                                 |
| Contrôle de la stricte application des consignes données au personnel de surveillance pour le contrôle des personnes détenues placés en chantier extérieur   | X             | X                   |    |                     |                              |           |                                 |
| Saisie du Juge de l'application des peines aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du CRP en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire  | X             | X                   |    |                     |                              | X         |                                 |
| Signature de l'acte d'érou et de l'avis d'érou donné par le chef d'établissement au procureur de la République   | X             | X                   |    |                     |                              | X         | X                               |
| Organisation de réunions de synthèse afin de coordonner l'action des différents personnels et de faciliter l'échange d'informations sur les modalités d'application des régimes de détention   | X             | X                   |    |                     |                              | X         |                                 |
| Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur appelé à siéger en commission de discipline  | X             | X                   |    |                     |                              |           |                                 |
| Information des personnes détenues et recueil de leurs observations et suggestions   | X             | X                   |    |                     |                              |           |                                 |
| Audience d'une personne détenue en cas de requêtes ou plaintes   | X             | X                   |    |                     |                              |           |                                 |
| Appel aux forces de l'ordre quand la gravité et l'ampleur d'un incident survenu dans l'établissement ne permettent pas d'assurer l'ordre et la sécurité  | X             | X                   |    |                     |                              | X         | X                               |
| Organisation des rondes après le coucher et au cours de la nuit  | X             | X                   |    |                     |                              |           |                                 |
| Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareils médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion   | X             | X                   |    |                     |                              | X         | X                               |
| Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, correspondance ou objet en détention  | X             | X                   |    |                     |                              | X         |                                 |
| Détermination des modalités d'organisation du service des agents   | X             | X                   |    |                     |                              | X         |                                 |
| Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu   | X             | X                   |    |                     |                              | X         | X                               |



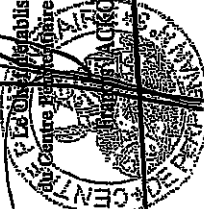
| Décisions administratives individuelles 28 mars 2013  |  | Sources : code de procédure pénale          | Adjoint au CE | Directeurs adjoints | AA | Directeur technique | Chef de détention et Adjoint | Officiers | Majors et Premiers Surveillants |
|---|--|---|---------------|---------------------|----|---------------------|------------------------------|-----------|---------------------------------|
| Lors de l'incarcération d'un mineur, information de la famille et des services de la PJJ  |  | D.284                                       | X             |                     |    |                     |                              |           |                                 |
| Visite de toute personne détenue le jour ou le lendemain de son incarcération   |  | D.285                                       | X             | X                   |    |                     | X                            | X         |                                 |
| Décisions portant sur les transfèvements, les sorties et les extractions, ainsi que sur la désignation des escortes et des dispositifs de sécurité pour ces mouvements  |  | D.282 à D.284, D.289, D.308, D.310 et D.311 | X             | X                   | X  | X                   | X                            | X         | X                               |
| Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur de la part disponible de leur compte nominatif  |  | D.330                                       | X             | X                   |    |                     | X                            | X         |                                 |
| Autorisation pour une personne détenue de retirer des sommes de son livret de Caisse d'Épargne  |  | D.331                                       | X             | X                   |    |                     | X                            | X         |                                 |
| Retenue sur part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés   |  | D.332                                       | X             | X                   |    |                     | X                            | X         |                                 |
| Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire  |  | D.337                                       | X             | X                   |    |                     | X                            | X         |                                 |
| Autorisation de remise à un tiers désigné par une personne détenue d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids  |  | D.340                                       | X             | X                   |    |                     | X                            | X         |                                 |
| Contrôle des cantines et limitation en cas d'abus   |  | D.343                                       | X             | X                   | X  |                     | X                            | X         |                                 |
| Fixation des prix pratiqués en cantine  |  | D.344                                       | X             | X                   | X  |                     |                              |           |                                 |
| Attribution de l'aide aux personnes détenues indigentes   |  | D.347-1                                     | X             | X                   |    |                     |                              |           |                                 |
| Affectation des détenus malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA   |  | D.370                                       | X             | X                   |    |                     | X                            |           |                                 |
| Suspension de l'habilitation d'un praticien et des autres personnels hospitaliers de la compétence du chef d'établissement  |  | D.388                                       | X             | X                   |    |                     |                              |           |                                 |
| Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation  |  | D.389                                       | X             | X                   |    |                     |                              |           |                                 |
| Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé   |  | D.390                                       | X             | X                   |    |                     | X                            | X         |                                 |
| Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit disponible de son compte nominatif                        |  | D.390-1                                     | X             | X                   |    |                     |                              |           |                                 |
| Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif   |  | D.395                                       | X             | X                   |    |                     | X                            | X         |                                 |
| Interdiction pour des condamnés de correspondre avec des personnes autres que leur conjoint ou leur famille   |  | D.414                                       | X             | X                   |    |                     |                              |           |                                 |
| Autorisation pour les détenus d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible  |  | D.421                                       | X             | X                   |    |                     |                              |           |                                 |
| Autorisation pour les détenus de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite  |  | D.422                                       | X             | X                   |    |                     | X                            | X         |                                 |
| Information de la famille en cas de décès, maladie mettant ses jours en danger, accident grave ou placement dans un hôpital psychiatrique d'une personne détenue, ainsi que, le cas échéant, le conseil, l'ambonier et le visiteur de prison qui suivent cette personne détenue |  | D.427                                       | X             | X                   |    |                     | X                            | X         |                                 |
| Réception et envoi d'objets par les personnes détenues  |  | D.430 et D.431                              | X             | X                   |    |                     | X                            |           |                                 |

Décisions administratives individuelles 28 mars 2013

|  | Source : code de procédure pénale | Adjoint au CE | Directeurs adjoints | AA | Directeur technique | Chef de détention et Adjoint | Officiers | Majors et Premiers Surveillants |
|--|-----------------------------------|---------------|---------------------|----|---------------------|------------------------------|-----------|---------------------------------|
| Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations  | D.432-3                           | X             | X                   |    |                     |                              |           |                                 |
| Déclassement d'un emploi en cas d'incompétence ou suspension en cas d'inadaptation à l'emploi d'une personne détenue   | D.432-4                           | X             | X                   |    |                     | X                            | X         |                                 |
| affectation des personnes détenues au service général de l'établissement   | D.433-3                           | X             | X                   |    |                     |                              |           |                                 |
| Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'éducation nationale   | D.436-2                           | X             | X                   |    |                     | X                            | X         |                                 |
| Refus opposé à un détenu de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement  | D.436-3                           | X             | X                   |    |                     |                              |           |                                 |
| Détermination des actions de formation professionnelle au profit de la population pénale   | D.438                             | X             | X                   |    |                     |                              |           |                                 |
| Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices  | D.439-4                           | X             | X                   |    |                     |                              |           |                                 |
| Accès des personnes détenues aux publications écrites et audiovisuelles - réception ou envoi vers l'extérieur de publications écrites et audiovisuelles par les personnes détenues | D.443 et D.443-2                  | X             | X                   |    |                     |                              |           |                                 |
| Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus   | D.446                             | X             | X                   |    |                     | X                            | X         |                                 |
| Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités   | D.446                             | X             | X                   |    |                     | X                            | X         |                                 |
| Autorisation pour les personnes détenues de participer à des activités collectives ou à des jeux excluant toute idée de gain, sous le contrôle d'un personnel de surveillance      | D.447                             | X             | X                   |    |                     | X                            | X         |                                 |
| Désignation à donner aux aménagements faits par un détenu dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération  | D.449                             | X             | X                   |    |                     | X                            | X         |                                 |
| Autorisation d'acquisition de matériels informatiques par les personnes détenues   | D.449-1                           | X             | X                   |    |                     |                              |           |                                 |
| Programmation des activités sportives de l'établissement   | D.459-1                           | X             | X                   |    |                     | X                            | X         |                                 |
| Intervention à une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (mise en œuvre procédure contradictoire)                         | D.459-3                           | X             | X                   |    |                     | X                            | X         |                                 |
| Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves  | D.473                             | X             | X                   |    |                     | X                            | X         |                                 |
| Détermination des jours et horaires de visites pour les visiteurs de prison  | D.476                             | X             | X                   |    |                     |                              |           |                                 |
| Consultation des services de la PJJ avant toute décision relative aux modalités de prise en charge d'une personne détenue mineure  | D.514-1                           | X             | X                   |    |                     | X                            | X         |                                 |

Perpignan, le 28 mars 2013

Le Directeur de l'établissement  
 du Centre de détention de Perpignan



AGNIEŃSKI

PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2014009-0001**

signé par  
Secrétaire Général

le 09 Janvier 2014

**Préfecture des Pyrénées- Orientales  
Direction des Collectivités Locales  
Bureau de l'urbanisme du foncier et des installations classées**

Arrêté modifiant l arrêté n ° 2013113-005 du  
23 avril 2013 portant création de la  
Commission de Suivi de site du dépôt d  
explosifs exploité par la société TITANOBEL  
à Opoul Périllos

## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

### Préfecture Direction des Collectivités Locales

Adresse des bureaux : 5 rue Bardou-Job  
PERPIGNAN

Ouverture au public : du lundi au  
vendredi  
de 8 h 45 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30

Bureau Urbanisme, Foncier et  
Installations Classées

Dossier suivi par :

Cathy SAFONT

☎ : 04.68.51.68.66

☎ : 04.89.12.29.17

✉ : catherine.safont@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le - 9 JAN 2014

**ARRÊTE n°  
modifiant l'arrêté n°2013113-005 du  
23/04/2013 portant création de la  
Commission de Snivi de site (CSS) du  
dépôt d'explosifs exploité par la société  
TITANOBEL à Opoul Périllos**

### LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-2-, L.125-2-1, L.515-8 et R.125-8-1 à R.125-8-5 et D.125-29 à D.125-34 ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de sites ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013113-005 du 23 avril 2013 portant création d'une Commission de Suivi de Site dans le cadre du fonctionnement de la Société TITANOBEL pour son site d'Opoul Périllos ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Général du 25 juin 2013;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** l'article 2 de l'arrêté n° 2013113-005 du 23 avril 2013 est modifié comme suit :



Adresse Postale :  
Hôtel de la Préfecture – 24 quai Sadi-Carnot – 66951 PERPIGNAN CEDEX

⇨ INTERNET : <http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr>

Téléphone :  
04.68.51.66.66

⇨ COURRIEL : [pref-contact@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:pref-contact@pyrenees-orientales.gouv.fr)

2 – Collège « élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » :

Madame Martine ROLLAND, conseillère générale du canton d'Argelès sur Mer remplace Monsieur Michel MOLY.

Le reste sans changement.

**ARTICLE 2 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame la Présidente du Conseil Général, Mesdames et Messieurs les membres de la commission de suivi de site sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

 Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
  
Pierre REGNAULT de la MOTHE



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2014009-0005**

signé par  
Secrétaire Général

le 09 Janvier 2014

**Préfecture des Pyrénées- Orientales  
Direction des Collectivités Locales  
Bureau de l'urbanisme du foncier et des installations classées**

Arrêté mettant en demeure la société  
CAMINAL de mettre en conformité ses  
installations de retraitement et recyclage de  
gravats



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des Collectivités  
Locales

Bureau Urbanisme, Foncier  
et Installations classées  
Dossier suivi par : Cathy SAFONT  
Tél : 04.68.51.68.66  
Fax : 04.68.35.56.84  
Mél : @pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Perpignan, le - 9 JAN. 2014

### **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE MISE EN DEMEURE n°**

***Mettant en demeure la société CAMINAL de mettre en conformité ses installations de retraitement et recyclage de gravats***

### **LE PREFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3992/07 du 12/11/2007 portant autorisation d'exploiter une installation de retraitement et recyclage de gravats à Perpignan ;

VU l'arrêté ministériel du 26/11/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc., relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le rapport d'inspection du 09/12/2013 concernant la visite du 29/11/2013 ;

CONSIDERANT qu'au cours d'une visite d'inspection il a été constaté que l'exploitant ne respecte pas les prescriptions qui lui sont applicables ;

CONSIDERANT que lorsqu'un inspecteur des installations classées a constaté l'inobservation des conditions imposées à l'exploitant d'une installation classée, le préfet met en demeure ce dernier de satisfaire à ces conditions dans un délai déterminé ;

CONSIDERANT que les intérêts définis par l'article L.511-1 du Code de l'Environnement ne sont pas prévenus ;

VU le projet d'arrêté porté à la connaissance la société CAMINAL le 20/12/2013 ;

CONSIDERANT l'absence d'observation de l'exploitant sur le projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture ;

.../...

## A R R E T E :

### ARTICLE 1 : OBJET DE L'ARRETE

La société CAMINAL, dont le siège social est situé 3160 Avenue de Prades à Perpignan, est mise en demeure de mettre en conformité ses installations avec la réglementation applicable et notamment de :

#### ↳ dans un délai d'un mois à compter de la signature du présent arrêté :

- 1) Positionner les activités de CAMINAL sur les rubriques n° 2516 et 2517 modifiées et transmettre les éléments justificatifs à l'appui (plan des différents stockages, nature des matériaux, mode de stockage et surfaces associées). *Ces éléments seront à adresser au service de la Préfecture afin d'acter la mise à jour du classement ICPE.*
- 2) Respecter les modalités d'exploitation du réseau de mesure des retombées de poussières dans l'environnement, conformément à l'article 8.2.1 de l'arrêté préfectoral (AP) du 12/11/2007 et à l'article 40 de l'arrêté ministériel (AM) du 26/11/2012, notamment pour ce qui concerne la durée d'exposition des plaquettes.
- 3) Porter à la connaissance du préfet l'ouvrage de prélèvement d'eau réalisé en 2012, avec l'ensemble des caractéristiques du forage (profondeur, débit, implantation, dispositif de comptage, utilisation de l'eau). Justifier la conformité de l'ouvrage avec les dispositions des articles 23, 24 et 25 de l'AM du 26/11/2012.
- 4) Formaliser la personne nommément désignée pour la surveillance de l'exploitation, conformément à l'article 7.3.4 de l'AP du 12/11/2007 et à l'article 8 de l'AM du 26/11/2012.

#### ↳ dans un délai de trois mois à compter de la signature du présent arrêté :

- 5) Compléter les écrans en place visant à protéger les stockages extérieurs contre les vents, conformément à l'article 3.1.5 de l'AP du 12/11/2007.
- 6) Mettre en place les moyens nécessaires et adaptés permettant de respecter le seuil maximal fixé à l'article 3.1.7 de l'AP du 12/11/2007, à savoir que l'empoussièrément mesuré à proximité des installations électriques exploitées par le Réseau de Transport d'Electricité ne doit pas occasionner des concentrations supérieures à 200 mg/m<sup>3</sup>/jour en moyenne mensuelle.
- 7) Munir les installations de prélèvement d'eau d'un moyen d'évaluation des quantités prélevées, conformément à l'article 4.1.1 de l'AP du 12/11/2007 et à l'article 24 de l'AM du 26/11/2012, et relever mensuellement les consommations d'eau, conformément à l'article 8.2.2.
- 8) Établir un plan des réseaux d'alimentation et de collecte d'eau, conformément à l'article 4.2.2 de l'AP du 12/11/2007 et à l'article 26 de l'AM du 26/11/2012.
- 9) Réaliser un bassin de décantation, correctement dimensionné (dimensionnement à justifier), visant à recueillir les eaux de ruissellement, conformément à l'article 4.3.7 de l'AP du 12/11/2007.
- 10) Réaliser un mesurage des émissions sonores en limite de propriété et en zones à émergence réglementée, conformément à l'article 8.2.5 de l'AP du 12/11/2007 et à l'article 52 de l'AM du 26/11/2012,
- 11) Fixer les règles de circulation applicables à l'intérieur du site et les porter à la connaissance des intéressés par une signalisation et une information adaptées, conformément à l'article 7.3.1 de l'AP du 12/11/2007.
- 12) Rétablir un second accès de secours au site, comme prévu par l'article 7.3.1 de l'AP du 12/11/2007.
- 13) Procéder à un contrôle de l'ensemble des installations électriques du site par un organisme agréé, conformément à l'article 7.3.2 de l'AP du 12/11/2007.
- 14) Justifier de la conformité des moyens de lutte contre l'incendie exigés au titre de l'article 7.5.2 de l'AP du 12/11/2007 (présence d'un appareil d'incendie à 150 mètres au plus du risque ou d'un point d'eau d'une capacité minimale de 120 m<sup>3</sup>) et au titre de l'article 17 de l'AM du 26/11/2012.
- 15) Établir une procédure d'alerte des secours conformément à l'article 7.5.3 de l'AP du 12/11/2007 et à l'article 19 de l'AM du 26/11/2012,
- 16) Réaliser une vérification exhaustive du respect point par point des prescriptions de l'arrêté d'autorisation. La réalisation de cet audit devra être réalisée par un organisme agréé extérieur. Les résultats devront être transmis à l'inspection.



⚡ avant le 01/04/2014 :

17) Établir et transmettre à l'inspection le bilan environnement de l'année 2013 comportant l'ensemble des informations définies aux articles 8.3.2 et 8.4.1 de l'AP du 12/11/2007.

## ARTICLE 2 : JUSTIFICATIFS DE MISE EN CONFORMITE

La société CAMINAL doit fournir à la fin de chacune des échéances fixées ci-avant (**1 mois et 3 mois**), les justificatifs relatifs à la mise en place des actions correctives.

## ARTICLE 3 : SANCTIONS ADMINISTRATIVES ET PENALES

Dans le cas où les prescriptions définies par le présent arrêté ne seraient pas respectées et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être fait application des sanctions administratives prévues notamment à l'article L.514-1 du Code de l'Environnement.

## ARTICLE 4 : CONTENTIEUX

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de MONTPELLIER, conformément aux dispositions de l'article L.514-6 du Code de l'Environnement et du décret n° 2010-1701 du 30/12/10 portant application de l'article L.514-6 :

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L 511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

## ARTICLE 5 : INFORMATION DES TIERS

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire par la voie administrative et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

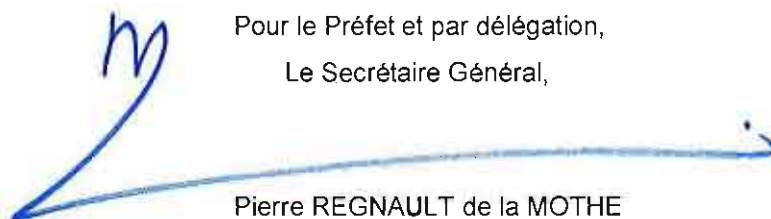
Ampliation en sera adressée à :

- M. le Maire de la commune de PERPIGNAN ;
- M. le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement ;
- M. l'Ingénieur Subdivisionnaire de la DREAL à PERPIGNAN ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

A PERPIGNAN, le - 9 JAN. 2014

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Pierre REGNAULT de la MOTHE

PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2014010-0004**

signé par  
Secrétaire Général

le 10 Janvier 2014

**Préfecture des Pyrénées- Orientales  
Direction des Collectivités Locales  
Bureau de l'urbanisme du foncier et des installations classées**

arrêté mettant en demeure M. DELCLOS  
Stéphane de cesser tout brûlage des déchets à  
l'air libre au sein du centre VHU qu'il exploite  
à SAINT PLA DE CORTS



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des Collectivités  
 Locales

Bureau Urbanisme, Foncier  
 et Installations classées  
 Dossier suivi par : Martine FLAMAND  
 Tél : 04.68.51.68.66

Mél : martine.flamand@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le

**10 JAN. 2014**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE MISE EN DEMEURE n° .....**

***Mettant en demeure Monsieur DELCLOS Stéphane de cesser son activité de brûlage sur le territoire de la commune de Saint Jean Pla de Corts***

**LE PREFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
 CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n°4939 du 03 avril 1980 autorisant Monsieur DELCLOS Raymond à procéder à l'installation et à l'exploitation d'un dépôt de ferrailles visé par la rubrique 286 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sur la parcelle n° 279 de Saint Jean Pla de Corts ;

VU l'arrêté préfectoral n° PR 66 00009 D du 19 décembre 2006 portant agrément de Monsieur DELCLOS Raymond pour effectuer la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage sur la commune de Saint Jean Pla de Corts pour une durée de six ans ;

VU le récépissé de changement d'exploitant n° 424 / 2010 du 14 octobre 2010 : Monsieur DELCLOS Stéphane prend la succession de Monsieur DELCLOS Raymond pour l'exploitation du centre VHU situé à Saint Jean Pla de Corts ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2011091-0006 du 01 avril 2011 mettant à jour le classement de l'installation exploitée par Monsieur DELCLOS Stéphane sur la commune de Saint Jean Pla de Corts ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013155-0018 du 04 juin 2013 renouvelant l'agrément n° PR 66 00009 D de Monsieur DELCLOS Stéphane pour l'exploitation du centre VHU situé sur la commune de Saint Jean Pla de Corts pour une durée de six ans ;

VU la plainte du 26 septembre 2013 déposée à l'encontre de Monsieur DELCLOS Stéphane relative à la pratique d'une activité de brûlage sur son site et les éléments annexés à cette plainte ;

VU les déclarations faites par Monsieur DELCLOS Stéphane, lors de l'appel téléphonique du 18 octobre 2013 de l'inspection des installations classées, qui reconnaît exercer occasionnellement cette activité de brûlage de déchets de câbles métalliques revêtus de matières plastiques et caoutchouc afin de récupérer le cuivre ;

VU le courrier du 07 novembre 2013, demandant à Monsieur DELCLOS Stéphane de cesser immédiatement cette activité de brûlage et de le confirmer par retour en précisant la filière d'élimination retenue pour ces déchets de câbles, resté sans réponse ;

CONSIDERANT que l'exploitant ne respecte pas une prescription qui lui est applicable, que cette obligation lui a été rappelée par téléphone puis par courrier et que de nouvelles émissions de fumées ont été constatées le 09 décembre 2013 par le plaignant ;

CONSIDERANT les différents enjeux sanitaires associés à cette activité illégale en raison des substances toxiques émises lors de la combustion ;

CONSIDERANT que lorsqu'un inspecteur des installations classées a constaté l'inobservation des conditions imposées à l'exploitant d'une installation classée, le préfet met en demeure ce dernier de satisfaire à ces conditions dans un délai déterminé ;

CONSIDERANT que les intérêts définis par l'article L.511-1 du Code de l'Environnement ne sont pas prévenus ;  
 VU le projet d'arrêté porté à la connaissance de Monsieur DELCLOS Stéphane le 16/12/2013 ;  
 VU l'absence d'observations de l'exploitant sur le projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure ;  
 Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture ;

### ARRETE :

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE L'ARRETE**

Monsieur DELCLOS Stéphane, exploitant en nom propre du centre VHU situé « Lotissement du Moulin » sur la commune de SAINT JEAN PLA DE CORTS, est mis en demeure **immédiatement** de respecter l'article 4-2 *Règles d'exploitation* de son autorisation préfectorale du 03 avril 1980 qui stipule que : Tout brûlage à l'air libre est interdit.

#### **ARTICLE 2 : JUSTIFICATIFS DE MISE EN CONFORMITE**

Monsieur DELCLOS Stéphane doit fournir **sans délai** les justificatifs relatifs à la mise en conformité de son installation, en précisant notamment la filière d'élimination retenue pour ces déchets de câbles.

#### **ARTICLE 3 : SANCTIONS ADMINISTRATIVES ET PENALES**

Dans le cas où les prescriptions définies par le présent arrêté ne seraient pas respectées et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être fait application des sanctions administratives prévues notamment à l'article L.514-1 du Code de l'Environnement.

#### **ARTICLE 4 : CONTENTIEUX**

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de MONTPELLIER, conformément aux dispositions de l'article L.514-6 du Code de l'Environnement et du décret n° 2010-1701 du 30/12/10 portant application de l'article L.514-6 :

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L 511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

#### **ARTICLE 5 : INFORMATION DES TIERS**

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire par la voie administrative et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Ampliation en sera adressée à :

- M. le Maire de la commune de SAINT JEAN PLA DE CORTS ;
- M. le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement ;
- M. l'Ingénieur Subdivisionnaire de la DREAL à PERPIGNAN ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

**Pour le Préfet et par délégation**

**Le Secrétaire Général**

  
**Pierre REGNAULT de la MOTHE**

PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2014010-0007**

signé par  
Préfet

le 10 Janvier 2014

**Préfecture des Pyrénées- Orientales  
Service des Ressources Humaines et des Moyens  
Bureau du Courrier Interministériel**

Arrêté préfectoral portant création du conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes, de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes

**PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**

Perpignan, le **10 JAN. 2014**

**CABINET DU PRÉFET**

Bureau de la Sécurité Intérieure

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**

*Chevalier de la Légion d'honneur*

**ARRÊTE PRÉFECTORAL n°**

portant création du conseil départemental de prévention de la délinquance,  
d'aide aux victimes, de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes

VU la loi n° 2001-504 du 12 juin 2001 tendant à renforcer la prévention et la répression des mouvements sectaires portant atteinte aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales ;

VU la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2008-297 du 1er avril 2008 relatif à diverses commissions administratives ;

VU la circulaire du Premier ministre 2084/13/SG du 4 juillet 2013 relative à la stratégie nationale de prévention de la délinquance ;

VU l'arrêté préfectoral n° 702/2007 du 2 mars 2007 portant création du conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 796/2007 du 9 mars 2007 modifié portant composition du conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1772/2008 du 5 mai 2008 modifiant l'arrêté n° 702/2007 du 2 mars 2007 ;

VU la désignation par la commission permanente du conseil général des Pyrénées-Orientales des membres appelés à siéger au conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes, dans sa séance du 16 décembre 2013 ;

VU les désignations opérées par le Président du tribunal de grande instance de Perpignan, par lettre du 4 octobre 2013 ;



*Considérant* l'absence de renouvellement, au terme échu de trois ans, des membres du conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes, institué par l'arrêté préfectoral n°702/2007 du 2 mars 2007, et dont la composition a été fixée par l'arrêté préfectoral n°796/2007 du 9 mars 2007, et la nécessité d'y nommer de nouveaux membres,

*Considérant* les changements de priorités en termes de prévention de la délinquance, depuis la mise en place dudit conseil départemental, tels qu'établis par la stratégie nationale de prévention de la délinquance pour la période 2013-2017 et la circulaire du Premier Ministre n°2084/13/SG susvisée,

*Considérant* la nécessité d'harmoniser la composition, l'organisation et le fonctionnement du conseil départemental de prévention de la délinquance, afin que son action soit en conformité avec les priorités nationales ainsi qu'avec le plan départemental de prévention de la délinquance qui en fait application pour la période 2014-2017,

**SUR** proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;

## **ARRETE**

**Article 1** : Les arrêtés préfectoraux n°702/2007 du 2 mars 2007, 796/2007 du 9 mars 2007 et 1772/2008 du 5 mai 2008 sont abrogés.

**Article 2** : Un conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes est institué dans le département des Pyrénées-Orientales, ci-après dénommé « CDPD ».

**Article 3** : Le CDPD concourt à la mise en œuvre, dans le département, des politiques publiques dans les domaines de la prévention, de l'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes.

Dans le cadre de ses attributions, le CDPD :

- Examine chaque année le rapport sur l'état de la délinquance dans le département,
- Examine le plan départemental de prévention de la délinquance pour lequel le conseil rend son avis,
- Concourt à la mise en œuvre des priorités du plan départemental de prévention de la délinquance, en particulier la prévention à l'égard des jeunes, la prévention des violences intrafamiliales, des violences faites aux femmes, ainsi que l'aide aux victimes, et les actions de prévention tendant à l'amélioration de la tranquillité publique,
- Examine le rapport annuel relatif aux actions financées par le fonds interministériel de prévention de la délinquance, prévu par la loi,
- Suit l'activité des conseils locaux ou intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance,
- Élabore le plan départemental de lutte contre la drogue et de prévention des conduites addictives,
- Veille à la réalisation de ces plans et programmes et établit chaque année le bilan de leur mise en œuvre.

**Article 4** : Le CDPD est placé sous la présidence du préfet des Pyrénées-Orientales.

La vice-présidence est assurée par la présidente du conseil général des Pyrénées-Orientales et par le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Perpignan.

**Article 5 :** Les membres du CDPD sont désignés en annexe et répartis en quatre collèges :

1er collège : représentants des services de l'État ;

2ème collège : magistrats ;

3ème collège : représentants des collectivités territoriales ;

4ème collège : représentants d'associations, établissements ou organismes, et personnalités qualifiées œuvrant dans les domaines mentionnés à l'article 3.

**Article 6 :** Le CDPD comprend un comité de pilotage et trois formations spécialisées présidées par le directeur de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales

1. la formation spécialisée « Prévention à l'attention des jeunes exposés à la délinquance
2. la formation spécialisée « Lutte contre les violences faites aux femmes et intrafamiliales, et aide aux victimes »
3. la formation spécialisée « Tranquillité publique »

Le CDPD peut, par délibération, se doter de formations spécialisées supplémentaires.

**Article 7 :** Les membres du CDPD sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable. Lorsque le mandat d'un membre du CDPD est interrompu par le décès, la démission ou la perte du titre pour lequel le membre était élu, le mandat de son suppléant n'est valable que pour la durée de mandat restant à courir.

**Article 8 :** Le cas échéant, le CDPD peut, sur décision de son président, associer toute personne extérieure en qualité d'expert, susceptible d'apporter une contribution aux travaux de l'une des formations.

**Article 9 :** Le secrétariat de la formation plénière du CDPD, du comité de pilotage et des formations spécialisées est assuré par :

- le bureau de la sécurité intérieure de la préfecture en ce qui concerne :
  - la formation plénière du CDPD,
  - le comité de pilotage,
  - les formations spécialisées « Prévention à l'égard des jeunes » et « Tranquillité publique »
- la chargée départementale aux droits des femmes et à l'égalité en ce qui concerne la formation spécialisée « Lutte contre les violences faites aux femmes et intrafamiliales »,

**Article 10 :** Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera transmise à chacun des membres du CDPD.



LE PREFET  
René BIDAL



## ANNEXE

**Sont désignés en qualité de membres du conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes**

|  | Service ou Organisme  | Représenté par   |
|--|---|--|
| Président  | Préfet des Pyrénées-Orientales  |  |
| Vice-Président   | Présidente du Conseil Général   |  |
| Vice-Président   | Procureur de la République  |  |
| <b>1<sup>er</sup> collège</b> : représentants des services de l'État   | Sous-Préfets de Prades et de Céret                                      |  |
|  | Directeur de Cabinet du Préfet  |  |
|  | Directeur départemental de la sécurité publique                         |  |
|  | Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie                        |  |
|  | Directeur académique des services de l'éducation nationale              |  |
|  | Directeur départemental de la cohésion sociale                          |  |
|  | Directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse      |  |
|  | Chef de l'Unité territoriale de l'Agence Régionale de Santé             |  |
|  | Directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation          |  |
|  | Chargée de mission départementale aux droits de la femme et à l'égalité |  |
| <b>2<sup>ème</sup> collège</b> : magistrats  | Sur désignation du président du TGI                                     | Titulaires :<br>Jean-Luc DOOMS, premier vice-président<br>Laurence GRAU, vice-présidente chargée des fonctions de juge des enfants<br>Florence FITTE VALLEE, vice-présidente chargée de l'application des peines<br>Elsa TEURNIER, juge aux affaires familiales<br>Suppléants :<br>Éric COMMEIGNES, vice-président<br>Nicolas BEREZIAT, juge de l'application des peines |
| <b>3<sup>ème</sup> collège</b> : représentants des collectivités territoriales et présidents des CLSPD et CISPD  | Représentant les communes   | Présidents des CLSPD et CISPD  |
|  | Représentant le Conseil Général   | Titulaire : Ségolène NEUVILLE<br>Suppléante : Toussainte CALABRESE   |
| <b>4<sup>ème</sup> collège</b> : représentants d'associations, établissements ou organismes, et personnalités qualifiées œuvrant dans les domaines mentionnés à l'article 1er, dont les membres sont désignés par le préfet. | Directeur de la CAF   | Philippe CIEPLIK ou son représentant   |
|  | ADAVIP  | Pierre ROY ou son représentant   |
|  | Association APEX  | Imma MATAIX ou son représentant  |
|  | Association CIDFF   | Brigitte DESBARRATS ou son représentant  |
|  | CODES   | Christian NÈGRE ou son représentant  |
|  | Bureau d'information Jeunesse   | Patrick MARCEL ou son représentant   |
|  | Centre des Loisirs Jeunesse   | Gérard LLENSE ou son représentant  |
| Association UDAF 66  | Valérie LAMBERT-DELHAYE ou son représentant                             |  |